

Rapport de vérification

N° D58927902101 R 011

Référence
client

N° 4107811693 le 26/03/21



Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise

VEOLIA PROPLETE AQUITAINE
RUE LOUIS BLERIOT
BP 61
33322 BEGLES CEDEX

Pelle LIEBHERR 712



Adresse
de
facturation

VEOLIA PROPLETE AQUITAINE
VP AQUITAINE
TSA 70324
59038 LILLE CEDEX 9

Lieu de
vérification

VEOLIA PROPLETE AQUITAINE
RUE LOUIS BLERIOT
BP 61
33322 BEGLES CEDEX

Périodicité

Dates de
vérification

08/04/2021

Nom et visa du
signataire

JEAN PHILIPPE LUGINBUHL

Pièces jointes

Observation(s)

Observation(s) constatée(s)

Date du rapport

16/04/2021

**Reproduction partielle interdite sans
accord de DEKRA**
Liste des sites et portée de l'accréditation
disponible sur www.cofrac.fr



n°3-105



ACT EXPLOIT BORDEAUX
85 Rue de la Morandière
BP 40030
33185 LE HAILLAN
Tél. : 05.56.13.23.92 -
SIRET : 43325083401646

DEKRA Industrial SAS,

Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

Vérification générale : Pelle hydraulique 9600 kg Liebherr 712

IDENTIFICATION

Nature : Pelle hydraulique
Charge maximale d'utilisation : 9600 kg
Type : A316
Numéro de série : WLHZ1041VZK046974
Compteur horaire : 14120 h Année de mise en service à l'état neuf : 2009

MISSION LEVM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

• ESSAIS EN CHARGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes 1 Équipement de préhension installé : Pince	2700 kg à 7.5m	2700 kg à 7.5 m

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Non
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 08/04/2021

Anomalies constatées : conférer "OBSERVATIONS"

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : , portée 6 m
Marquage : Appareil marqué "CE"

DESCRIPTION :

- Élément(s) constitutif(s) :
 - Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
 - Eclairage de la zone de travail
 - Essuie-glace(s)
 - Dispositif de rétro vision (caméra, miroir...)
 - Avertisseur sonore (klaxon)
 - Gyrophare
 - Appareil sur pneus pleins souples
 - Poste de commande éleuable
- Équipements de préhension et/ou équipements interchangeables :
 - Pince
- Dispositifs de protection :
 - Limiteur de pression
 - Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
 - Contrôleur de présence conducteur

OBSERVATIONS

- 1** Glissement excessif du dispositif de maintien à l'arrêt du vérin d'inclinaison de pince.

Dispositif(s) de signalisation
Ceinture de sécurité
Autres freins

VERIFICATION

La vérification se compose :

- **d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.**
- **d'un essai de fonctionnement.**

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

- **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Stabilisateurs **2**

Eclairage - Signalisation **3**

- **Equipements de préhension**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Mécanismes - Dispositifs de levage**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Bras **4**

- **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Siège **5**

- **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

OBSERVATIONS

- 2** Absence d'une vis d'arrêt d'axe de stabilisateur
- 3** Phare avant au niveau de la cabine défectueux
- 4** Présence de jeu en pied de flèche
- 5** Ceinture inefficace